

Monsieur,

Je crois estre dans l'obligation, en qualité de maire de cette ville de Salers, de vous donner advis de la conduite peu reguliere de monsieur Deler, curé de cette ville, quy par je ne sais quelle indolence, facilité et complaisance la premiere semaine du Caresme dernier permit a des joueurs de marionnettes, farceurs et comediens de faire journellement jusques au dimanche des Rameaux leurs farces les jours de dimanches et festes publiquement a la place de Salers, et les memes jours de festes et dimanches et jours ouvriers de faire danser leurs marionnettes, faisant procéder a tout cella une farce regulierement dans une maison de la ville ou pour assembler les gens ils faisoient battre la caisse dans toutes les rues de la ville, et tout cella après que je l'eus adverty moy meme et fait advertir que monsieur le curé d'Aurillac les avoit chassés et fait chasser de ladite ville le premier jour de Caresme, et n'avoit pas memes voulu souffrir qu'ils restassent dans Aurillac, quelles soumissions qu'ils luy fissent de ne faire aucunes desdites fonctions dans cette ville pendant le Caresme.

Il nous est de plus arrivé du depuis en cette ville une autre compagnie de ses sortes de gens, et comme j'en fus adverty et qu'ils pretendoient faire les memes fonctions cy dessus dans ce saint temps de Jubilé, j'en fis advertir par mon fils ledit sieur Deler notre curé ce jour d'hier, jour de l'Ascension, afin qu'il s'y opposât, et bien loing de le faire, il se trouva après Vepres et la procession du Saint Sacrement à la place de Salers ou ses sortes d'assemblees et de theatre se font, et en sa presence le chef de cette troupe vint pour faire l'ouverture et advertir les peuples qu'ils monteroient sur le theatre le lendemain vendredy pour y faire ses fonctions, c'est-a-dire vendre ses drogues, faire la farce et autres choses, sans que ledit curé fit aucun mouvement pour s'y opposer et l'empêcher, estant memes a la compagnie d'autres deux pretres de Salers. Cest illustre farceur n'a pas manqué aujourd'huy matin vendredy de faire faire son theatre, a disposer toutes choses pour faire son mestier, ce quy m'oblige, Monsieur, en ladite qualité de maire et pour les devoir de ma charge, de vous en donner advis afin que vous ayés la bonté de donner vos ordres au plutot audit sieur curé et luy fassiés deffenses de plus tollerer ny applaudir comme il a cy devant fait a tels desordres. Il est honteux qu'un curé en un temps sy precieux et sy saint souffre que ses parroissiens soient sy cruellement divertis des visites des eglises et autres choses qu'il faut faire pour se preparer a bien gagner le Jubilé au lieu de les bien preparer comme il y seroit obligé par des bons prosnes et catechismes, et c'est ce qu'on ne fait pas. Vous aurés la charité, Monsieur, de presser a luy donner vos ordres pour que ce mois qu'il nous reste de jubilé ne se passe pas en farces et danses. C'est la priere que vous fait celluy quy est toujours avec un profond respect, Monsieur, votre humble et très obeissant serviteur,

Chevalier, maire de Salers  
A Salers, ce 26<sup>e</sup> may 1702